



Fiche d'information sur la loi sur le climat et l'innovation

# La loi sur le climat et l'innovation soutient le recours à des technologies respectueuses du climat

- > *La Suisse doit miser sur des technologies respectueuses du climat pour pouvoir atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.*
- > *Le passage à des méthodes de production respectueuses du climat dans le secteur de l'industrie constitue un important levier pour y parvenir.*
- > *Pour accélérer cette mutation technologique, la loi sur le climat et l'innovation prévoit de soutenir financièrement les entreprises à hauteur de 200 millions de francs au maximum chaque année durant 6 ans.*

La Suisse doit atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Avec la loi sur le climat et l'innovation, le Conseil fédéral et le Parlement entendent fixer le cadre juridique en vue de la réalisation de cet objectif. Les milieux économiques ont également un rôle à jouer : ils peuvent et doivent modifier leurs méthodes de production afin de ne plus rejeter de gaz à effet de serre, dans la mesure du possible. Réalisable jusqu'en 2050, cette mutation technologique est viable sur le plan économique. Pour soutenir les investissements requis de la part des entreprises, la loi sur le climat et l'innovation prévoit l'octroi de 200 millions de francs au maximum chaque année durant 6 ans.

## Soutien des technologies et des processus innovants

En vertu de la loi sur le climat et l'innovation, les entreprises doivent avoir atteint la neutralité climatique en 2050 au plus tard. Pour y parvenir, elles peuvent élaborer des feuilles de route, dans lesquelles elles indiquent comment elles entendent réaliser cet objectif. La Confédération soutient les entreprises qui vont de l'avant et qui élaborent de telles feuilles d'ici à 2029, en leur mettant à leur disposition des documents de base et des prestations de conseil.

En outre, la Confédération soutient financièrement les entreprises sur la voie de la neutralité climatique. Elle leur

assure jusqu'en 2030 des aides financières d'un montant de 200 millions de francs au maximum par an pour le recours à des technologies et processus innovants qui respectent le climat, comme les pompes à chaleur à haute température ainsi que les technologies de captage du CO<sub>2</sub> des cheminées industrielles et d'extraction du CO<sub>2</sub> de l'atmosphère. Ce CO<sub>2</sub> peut ensuite être stocké durablement et en toute sécurité, par exemple dans le sous-sol ; il peut également être stocké dans du béton utilisé pour la construction<sup>1</sup>. Ces technologies sont nécessaires pour atteindre la neutralité climatique et pour compenser les émissions de gaz à effet de serre difficilement évitables<sup>2</sup>.

La Confédération peut également assurer les risques liés aux investissements dans les infrastructures publiques, tels que les réseaux de chaleur à distance, les pipelines de CO<sub>2</sub> ou les puits géologiques de CO<sub>2</sub>. Grâce à ces mesures, la loi sur le climat et l'innovation renforce le pôle de recherche et d'innovation qu'est la Suisse et fixe le cadre d'une infrastructure moderne et respectueuse du climat.

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations à ce sujet, cf. [extraction et stockage du CO<sub>2</sub>](#) ([admin.ch](#)).

<sup>2</sup> On entend par là les émissions qui ne peuvent pas être évitées avec les approches ordinaires (changement d'agent énergétique, amélioration de l'efficacité). Elles sont surtout liées à l'incinération des ordures ménagères, à la production de ciment et à l'agriculture.